

# FR\_GERICHTE 605 2020 110 vom 24. Februar 2021

FR Kantonsgericht, 2021-02-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr\\_gerichte\\_605\\_2020\\_110](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_605_2020_110)

FR: FR\_GERICHTE 605 2020 110 du 24 février 2021

IT: FR\_GERICHTE 605 2020 110 del 24 febbraio 2021

## Regeste

Arrêt de la Ie Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Unfallversicherung

## Erwägungen

### E. 19

août et 6 septembre 2019 et des incapacités de travail subséquentes doit également être niée pour une autre raison. En effet, si l'existence d'un lien de causalité avait par hypothèse été établie au degré de la vraisemblance prépondérante entre la torsion survenue le 27 mai 2019 et les troubles du genou droit qui ont fait l'objet des opérations litigieuses, il aurait fallu constater que ceux-ci auraient été la conséquence d'un mouvement ordinaire du recourant consistant à déplacer l'une de ses jambes alors que ses pieds se trouvaient dans le sable, dans l'exercice de son activité habituelle de chapeur. Et il ne ressort pas de celui-ci que son contexte de travail était différent de celui qu'il connaît tous les jours. Il en résulte que la simple torsion du genou droit survenue le 27 mai 2019 ne peut être qualifiée de cause extérieure extraordinaire au sens de l'art. 4 LPGa. La décision de refus de prise en charge de la SUVA apparaît ainsi également bien fondée sous cet angle. 6. 6.1. Sur le vu de ce qui précède, c'est à bon droit que la Suva a décidé de n'allouer aucune prestation d'assurance pour les deux interventions chirurgicales des 19 août et 16 septembre 2019 et les incapacités de travail qui ont suivi. Le recours est ainsi rejeté. 6.2. La procédure étant en principe gratuite en matière d'assurance-accidents (voir art. 61 let. a LPGa, applicable par le renvoi de l'art. 1 al. 1 LAA), il ne sera pas perçu de frais. Le recourant, qui succombe, n'a pas droit à des dépens (art. 61 let. g LPGa). 6.3. Il n'est pas alloué de dépens non plus à l'autorité intimée, chargée de tâches de droit public (ATF 128 V 323; 126 V 143), et qui, à juste titre, n'en a pas demandés. (dispositif en page suivante)

Tribunal cantonal TC Page 10 de 10 la Cour arrête : I. Le recours est rejeté. II. Il n'est pas perçu de frais de procédure. III. Il n'est pas alloué de dépens. IV. Notification. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 24 février 2021/eri Le Président : La Greffière-rapporteuse :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.